

De la mambournie à la fabrique : la présence et l'action des laïcs dans la gestion matérielle des paroisses d'antan

Jean-François van Caulaert

Jean-François van Caulaert : Licencié en histoire (médiévale) de l'Université Catholique de Louvain (1983), Jean-François Van Caulaert a mené une double carrière. Pour l'Armée, il est Lieutenant-Colonel honoraire et Aumônier militaire catholique (laïc) ; dans la vie civile, il est archiviste de paroisses, membre du CHIREL - CRHiDI et chargé de mission archivistique auprès du Vicariat de Bruxelles, notamment. Il est l'auteur d'une soixantaine d'articles de revues et autres publications historiques.

DOI: [10.25518/1370-2262.639](https://doi.org/10.25518/1370-2262.639)

Résumé :

Très tôt, l'Église a éprouvé la nécessité de limiter et de réglementer la présence des laïcs, tant dans ses édifices que ses structures de gestion. Au fil des siècles, les records des coutumes archi-diaconales et décanales s'en sont fait l'écho, tout en distinguant les missions et profil du personnel d'exécution (sacristain, chantre, sage-femme, ...) de ceux du personnel de gestion (mambour, fabricant, trésorier, ...), tous laïcs, dont les obligations et éventuelles rémunérations variaient selon la localisation, la richesse et l'importance de la paroisse, mais aussi l'époque. À côté des règlements, les rapports des tournées d'inspection permettent d'entrevoir la marge qu'il pouvait y avoir de la théorie à la pratique.

Mots-clés : Église, paroisse, laïcs, rôle, mambournie

Abstract :

Early on, the Church felt the need to limit and regulate the presence of the laity, both in its buildings and its management structures. Over the centuries, records of archidiaconal and decanal customs echoed them, while distinguishing the missions and profiles of the executing staff (sacristan, cantor, midwife, ...) from those of the management staff (guardian, church warder, treasurer, etc.), all laity whose obligations and possible remunerations varied according to the location, the wealth and the importance of the parish, but also the period considered. In addition to the rules, the inspection tour reports provide a glimpse of the margin that could be made from theory to practice.

Keywords : Church, Parish, Laity, Mambournie

L'interventionnisme plus ou moins désintéressé des laïcs dans la gestion des biens d'Église, qu'ils représentent ou non un pouvoir que l'on pourrait, à certaines époques, qualifier de légal ou de représentatif, est probablement aussi ancien que l'institution ecclésiale elle-même. Et nombre de conciles, à tous niveaux, qu'ils soient œcuméniques (comme ceux de Latran aux XII^e - XIII^e siècles), ou plus locaux (archi-diaconaux, voire décanaux), se sont efforcés d'un tant soit peu limiter cet interventionnisme et, dans la mesure du possible, de le codifier.

Sans vouloir remonter jusqu'au VIII^e siècle, comme le fit le chanoine Laenen¹, au niveau de ce

qui deviendra la Belgique, ces limitations et codifications ont, à de multiples reprises, fait l'objet de ce que l'on a appelé des « records ecclésiastiques ». Ces records peuvent être définis comme la constatation et la mise par écrit, en assemblée périodique de curés ou de doyens, de l'existence de certains droits coutumiers propres à une entité et jusqu'alors non encore précisés ou plutôt non suffisamment limités par écrit, et ce de la manière la plus rigoureuse possible, afin d'éviter les dérives et autres usages abusifs, devenus trop souvent habituels. En ce qui concerne les archidiaconés, les records ont été publiés par le chanoine et protonotaire apostolique Jean-Henri Manigart dès la fin du XVII^e siècle² ; pour ce qui concerne les doyennés, on se référera aux documents publiés de manière trimestrielle, deux cents ans plus tard et un demi-siècle durant, à l'initiative de Mgr Pierre François Xavier de Ram (1804-1865) dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*³. Ce qui permet d'envisager un certain nombre de différences plus ou moins importantes entre la théorie et la volonté d'une certaine normalisation, d'une part, et la pratique et le vécu du terrain d'autre part.

Au niveau théorique, tout d'abord, force est de constater que la volonté de limiter et clairement codifier la place des laïcs dans la gestion des paroisses et de leur patrimoine a pu varier d'un endroit à l'autre, en fonction de la diversité des situations vécues. En effet, les points dédiés à ce que l'on attend (ou veut éviter) de la part de ceux-ci peuvent s'avérer absents, présents ou carrément invasifs dans un record, et donc varier d'une entité ecclésiale à l'autre. Au niveau pratique, par ailleurs, force est également de constater qu'en fonction de la taille, de l'ancienneté, mais aussi de la richesse des paroisses, et donc du type et du nombre des institutions fondées, c'est-à-dire dotées de revenus à gérer, les comparaisons directes seront parfois malaisées. Dès lors, on s'efforcera, au départ de la norme, des cas envisagés et des règles voulues par cette norme, de voir ce que cela a pu induire dans la pratique et la vie d'un certain nombre de paroisses d'ampleurs différentes, pour autant, évidemment, que l'importance des archives conservées le permettent, ce qui n'est pas toujours le cas...

Pour mettre en parallèle, tant que faire se peut, théorie et pratique, l'on envisagera, tout d'abord, les différents types d'institutions à pourvoir au sein d'une paroisse d'autrefois, les critères de nomination (et / ou d'élection) de laïcs aux différentes fonctions liées à ces institutions, les obligations à remplir par les titulaires de celles-ci et enfin, quelques habitudes, dérives ou problèmes constatés.

Commençons par passer en revue les différents types d'institutions régulièrement à pourvoir, en dehors de tout ce qui concerne le patronat et la charge d'âmes, pour que soit menée, gérée et accompagnée au mieux la vie quotidienne d'une paroisse et de ses âmes ou ressortissants, quel que soit leur nombre. Comme partout, de nos jours comme hier, ces fonctions et / ou institutions peuvent se répartir en deux grandes catégories, selon qu'elles sont purement exécutives ou davantage administratives. Mais de toute manière, elles s'avèrent soumises au contrôle périodique de l'archidiacre ou du doyen, lors de leurs plus ou moins régulières visites d'inspection, comme il appert par le formulaire dont ils usent⁴. Sachons cependant que la démarche thématique choisie, vu la diversité des sources et les nombreuses ou importantes lacunes de la documentation archivistique parvenue jusqu'à nous - et qui de nos jours, avec la génération internet pourrait même s'aggraver -, ne sera pas sans conséquences quant au respect d'une stricte chronologie.

Au niveau exécutif, ou plutôt en ce cas précis, du personnel subordonné, l'archidiacre (pour les paroisses les plus anciennes, c'est-à-dire « églises entières et médianes ») ou le doyen (pour les « quarte-chapelles » plus récentes), lors de leurs tournées d'inspection, vont, pour chaque

paroisse, prendre le temps de se soucier de la présence (ou non) de ce type de personnel, ainsi qu'éventuellement des rémunérations et moyens de subsistance qui leur sont octroyés. Ces personnes sont le « matricularius », c'est-à-dire le marguillier ou « marlier-chantre » (de nos jours on parlerait du sacristain, qui autrefois cumulait sa fonction avec celle de chantre), ainsi que la sage-femme (obstetrix en latin). À propos du « marlier-chantre », il est demandé de préciser s'il est ou non marié, nommé à vie ou reconduit d'année en année, le montant et la manière dont ses gages lui sont assurés. Dans certaines paroisses, ce seront de réelles dynasties qui, durant plusieurs générations, assureront cette fonction. Ainsi à Saint-Genois, de nos jours Sint-Denijs dans l'arrondissement de Courtrai, cette fonction sera sans discontinuer occupée par des membres de la famille Froedure, et ce des alentours de 1500 aux années 1950, soit durant pas moins de quatre siècles et demi. À Bossière, ancienne et vaste paroisse couvrant une demi-douzaine de villages au Sud de Gembloux, c'est une famille Wilmet qui détiendra les clefs de la sacristie depuis environ 1650 jusqu'au-delà de 1850, soit quelque deux siècles, pour une rémunération annuelle de dix muids d'épeautre (le minimum vital étant de cinq) à charge de la grosse dîme. À l'opposé, si l'on prend le cas de Le Mesnil Saint-Martin, dans le canton de Couvin, petite paroisse rurale et forestière, relativement pauvre, isolée et perdue au fond des bois en surplomb de la Meuse, le long du saillant de Givet, le « marlier-chantre » n'y est nommé que pour un an et doit se contenter de percevoir dix sous par an et par famille (lequel nombre de familles est en chute libre de 1690 à 1750, les communiant déclarés passant de 150 à 100), ainsi qu'une miche de pain, chaque dimanche⁵.

Pour mieux comprendre les conditions de vie du personnel d'église à une époque où il n'y avait pas encore d'électricité et donc, ni chauffage central, ni aspirateur, ni laveuse industrielle..., on se reportera à un document de quatre pages calligraphiées relatif à la perception du droit des chaises en la paroisse royale de Saint-Jacques-sur-Coudenberg, qui ne figure pas dans les archives de celle-ci, mais bien dans celles d'une autre paroisse située cinq kilomètres plus au Sud !⁶ Il est, à ce jour, toujours inédit et date du 1^{er} janvier 1903. Il implique de la part de la signataire et de ses éventuel(le)s aides : une présence permanente dans l'église (éventuellement en coordination avec le sacristain) et à défaut, la responsabilité des vols éventuellement commis ; le balayage trois fois semaine, à l'aide de sable mouillé, de la totalité du sol de l'église ; l'époussetage de tout le reste chaque samedi ; un lavage à l'eau trimestriel ; une intervention immédiate sur les volées d'escalier extérieures en cas de neige ou de verglas ; la fourniture et le renouvellement, à ses frais, des balais, brosses, sable et autre matériel nécessaires à son labour ; l'allumage et l'entretien des poêles, la fourniture du petit bois, ainsi que le transport depuis la cave du charbon fourni par la fabrique ; le versement de toutes les sommes par elle perçues (y compris les deux fois cent francs payés annuellement par le Roi Léopold II et son frère Philippe comte de Flandre, pour l'usage de la loge royale, à gauche du chœur, laquelle loge aujourd'hui ne sert guère plus que de garde meubles) dans un tronc placé à la sacristie et muni de deux serrures. Pour sa peine et son labour, il lui sera attribué : un revenu fixe de 100 francs (or) par mois, nous sommes en 1903 et l'inflation n'existe guère encore, outre une indemnité annuelle de 100 francs (or toujours) pour ses fournitures, ainsi que 20 % de tout ce qui excèdera un montant minimal de 4.900 francs récoltés par année, sachant que les chaises se louaient alors au tarif de deux centimes par messe et les « prie-dieu » à six ou dix centimes, selon la qualité de leur rembourrage et / ou de leur recouvrement. Un bref calcul permet d'établir que pour que la chaisière ait droit au moindre bonus de fin d'année, il fallait que la fréquentation dominicale moyenne à Saint-Jacques-sur-Coudenberg, place Royale à Bruxelles, dépasse les 3000 paroissiens ... L'on précisera tout de même qu'à l'époque, le clergé de Saint-Jacques était composé d'au moins un curé et trois vicaires⁷, outre les prêtres habitués, ce qui pouvait heureusement laisser augurer de la célébration d'un minimum de quatre à cinq messes

dominicales.

À Notre-Dame du Rosaire, paroisse du quartier du Langeveld à Uccle, à la même époque, figuraient parmi les obligations du sacristain : le remplissage des lampes à pétrole qui servaient à éclairer la chapelle provisoire (l'éclairage au gaz ne viendra qu'en 1908 et l'électricité en 1914), mais aussi l'interdiction de faire sonner trop fort les nouvelles cloches, de peur que l'éventuelle chute du trop frêle campanile surplombant le porche d'accès n'endommage le trottoir et ceux qui l'empruntaient, sans oublier les indispensables chapeaux des paroissiennes de l'époque⁸.

Mais fermons là cette brève parenthèse relative au personnel subordonné et intéressons-nous davantage à ceux que l'on qualifiait de mambours⁹. Dans nos paroisses d'autrefois, ce terme, attesté depuis la fin de l'époque mérovingienne et antérieur à celui d'avoué (advocatus), prit le sens de curateur ou de gestionnaire. Il appert de nos recherches, sur le bas moyen-âge et l'époque moderne, que le nombre de ceux-ci pouvait fluctuer d'une paroisse à l'autre, non pas tellement en fonction de la richesse, mais bien de la diversité du patrimoine à gérer. Par conséquent, il n'est pas étonnant que l'archidiacre (pour les églises entières et médianes) et les doyens (pour les quarte-chapelles), tout d'abord dans les règlements par eux édictés, puis dans leurs tournées plus ou moins régulières d'inspection (sauf en temps de guerre), se soucient de ces mambours, de leurs capacités, de leur nombre, de leur bonne gestion, surtout de la reddition (ou non) de leur comptes. Comme de nos jours pour ce qui concerne les trésoriers des conseils de fabrique, les mambours étaient responsables sur leurs biens personnels de la pérennité et de la bonne gestion du patrimoine paroissial qui leur était confié pour une période qui, à l'époque, n'excédait pas une à deux année(s). Ces mambours étaient en général au nombre de deux binômes, l'un qui prenait en charge tout ce qui concernait l'église (le rôle actuel d'une fabrique) et l'autre ce qui relevait de la gestion des biens et revenus destinés à aider les plus démunis, c'est-à-dire la table du Saint-Esprit ou table des pauvres, qui fournissait la plupart du temps une aide alimentaire en céréales. Suite à la conquête française de 1792 et à la nationalisation des biens des paroisses, ces tables sont devenues Commission d'Assistance Publique, puis Centre Public d'Aide Sociale).

Pour une petite paroisse forestière relativement pauvre et isolée comme Le Mesnil Saint-Martin, déjà citée, et dont le seul patrimoine se résumait à un pré dont le revenu locatif servait à assurer tant bien que mal le « luminaire », c'est-à-dire un deuxième cierge, non fourni par le décimateur, sur l'autel et / ou une lampe du sanctuaire face au tabernacle, un seul mambour ou binôme de mambours (le premier formant le second pour l'année suivante) suffisait ; le restant des charges, nous le verrons plus loin, était assumé par l'ensemble de la communauté. Ainsi, par exemple, en 1787, lorsque le nouveau curé (et futur maire du village sous le régime révolutionnaire français) décidera du renouvellement des soutanelles rouges des enfants de chœur. Par ailleurs, pas la moindre table des pauvres, ni de mambours pour gérer l'assistance, étant donné qu'il n'y avait aucun revenu régulier qui puisse servir à venir en aide aux plus démunis : *pauperes nihil* ou *pauperes nihil habent* comme il était noté dans les rapports successifs de visites des doyens ou archidiacres, bien que dans un testament, daté de 1631, soit onze ans avant son décès, un maire de Le Mesnil ait explicitement réservé *trois setiers de seigle* (soit une bonne soixantaine de kilos) *à convertir en pain et à distribuer aux pauvres le jour de ses funérailles*. Mais il s'agit là du seul cas de ce type apparaissant dans les archives conservées tant pour la communauté des habitants du village que la paroisse¹⁰.

Pour une paroisse bien plus vaste et plus ancienne comme Bossière, la situation est plus complexe. Les documents parvenus jusqu'à nous font état, tout d'abord, des mambours de la table des

pauvres, table dont le curé était *souverain mambour* et qui, en plus des distributions de secours, avaient pris en charge depuis 1486, le contrôle de la gestion d'un *hôpital* privé, fondé en 1442 pour pouvoir héberger et nourrir deux pauvres qui en feraient la demande, et les chauffer depuis la Toussaint jusqu'à Pâques¹¹. Le mot *fabrique* n'apparaît pas encore dans les paroisses wallonnes (bien qu'attesté en Flandre dès 1239)¹², mais les textes conservés mentionnent un *mambour et gouverneur de Notre Dame de Bossière* (1484), ainsi qu'un *mambour de Notre Dame et de la messe des Trépassés* (1485), tous deux choisis parmi les échevins de la localité pour une durée d'un an et chargés de gérer notamment les revenus des deux plus importantes messes fondées à Bossière : les messes de Notre Dame et des Trépassés, objets de plusieurs legs (transformés en rentes pour plus de commodité) dans la seconde moitié du XV^e siècle. Cette messe des Trépassés, dont la gestion était séparée de celle des autres revenus de l'église paroissiale, était une messe expiatoire, célébrée chaque jour, à la mémoire des membres de la garnison du château comtal de Golzennes massacrés par les armées liégeoises lors de la guerre de 1430¹³. Quant au Luminaire de l'église paroissiale de Bossière, il disposait de sa propre cour foncière, composée d'un maire et de quatre *masuirs*, pour gérer un patrimoine composé de deux ou trois maisons, quelques tenures, courtils et censives sis principalement à Bossière, mais également un peu plus au Sud, à proximité du chemin allant de Mazy à Isnes. Cette cour foncière allait à chef de sens auprès de la cour de l'abbesse de Moustier-sur-Sambre à Bossière.

Passons à présent à l'examen des critères de sélection et de recrutement de ces laïcs, élus par l'assemblée des paroissiens convoqués et réunis par leur très digne pasteur, après reddition des comptes de leurs prédécesseurs et auxquels étaient confiés les cordons de la bourse et les clefs des éventuels greniers à grain de leurs paroisses respectives, l'espace d'une à deux années. Si l'on se réfère aux différents textes des records archidiaconaux publiés par Manigart, au XVII^e siècle, il devra, en théorie, toujours s'agir d'hommes de confiance et de bonne réputation, prudents, honnêtes et capables de remplir cette fonction, demeurant dans la paroisse, plus ou moins relativement fortunés et, si possible, sachant lire, écrire et calculer¹⁴. Telle est du moins la norme édictée et rappelée à de multiples reprises. En pratique, comme pour les conseils de fabrique de nos jours, on aura tendance à désigner ces responsables de la bonne gestion d'un patrimoine à ne pas entamer et à toujours faire fructifier, parmi les notabilités de la paroisse, les membres des cours de justice du lieu ou, à défaut, parmi les élites de la communauté villageoise, et ce sans qu'ils leur soient possible de se récuser et de décliner cet « honneur », en raison notamment des coûts y liés. Par ailleurs, en fonction du nombre de postes annuellement à pourvoir dans leur paroisse, tant au service de l'église qu'à celui des pauvres, ce qu'il est convenu d'appeler « honneur » pourra leur échoir à plus d'une reprise dans leur existence, à une époque où les décorations diocésaines n'avaient point encore été instituées, mais où l'état de guerre latent et l'hébergement obligatoire des troupes et de leurs trop nombreuses montures pouvaient rendre le revenu des terres plus qu'aléatoire...

Pour illustrer ce propos, on s'intéressera au *curriculum vitae* d'une demi-douzaine de mambours identifiés pour la paroisse de Bossière ¹⁵entre 1380 et 1550. Le plus ancien, connu par les actes des cours de justice du lieu parvenus jusqu'à nous, Gilles de Hermoye, est membre de la cour du luminaire en 1292-93, échevin de Hermoye de 1387 à 1404 et mambour des pauvres en 1397. Il était par ailleurs, avec son frère Jean, échevin de Bossière dès 1380. Il partit s'installer à Namur, dont il deviendra bourgeois, après avoir cédé les nombreux biens qu'il possédait dans la paroisse à son frère en 1398)¹⁶. Son jeune collègue, Jean de Tresongne est également membre de la cour du luminaire en 1292-93, échevin de Bossière et Hermoye de 1393 à 1427, à la suite de Jean de Hermoye (le frère de Gilles) et mambour des pauvres en 1397¹⁷. Un siècle plus tard, on trouve

Francotte de Saint Marc, lequel est, entre autres choses, échevin de Bossière, Hermoye, Mazy et Vichenet de 1458 à 1497, mambour de Notre Dame de Bossière en 1484 ; il est par ailleurs le principal des quatre meuniers de cette très vaste paroisse primitive et le propre père du curé d'alors, Jean de Saint Marc, lequel restera en fonction un minimum de 42 ans et sans doute près d'un demi-siècle (soit d'entre 1470 et 1475 jusqu'après 1517)¹⁸. Un contemporain de Francotte de Saint Marc, Jean Remy, de Hermoye, est échevin de Bossière et de Hermoye de 1483 à 1487 et mambour des pauvres en 1484¹⁹. Vient ensuite Jean du Mont, dit Guillaume qui est échevin de Bossière, Hermoye et Mazy de 1483 à 1492, mambour de Notre Dame de Bossière en 1485 et des pauvres du lieu en 1486²⁰. Au siècle suivant, on trouve encore Collart Guillaume, gros propriétaire terrien né vers 1516, échevin de Bossière de 1542 à passé 1571, mambour des pauvres en 1547 et de l'église de Bossière vers la même époque²¹. Bref, il s'agit à chaque fois, vu leur qualité de *masuir* ou titulaire d'ancien manse, subdivision territoriale agraire remontant au XII^e siècle, de membres ou de personnes apparentées par mariage, aux plus vieilles et aux plus nanties des familles de la paroisse.

Pour ce qui est de la reddition des comptes, en général qui se tient à l'issue d'une grand'messe dominicale, étaient censés être présents, non seulement le curé et les mambours entrant et sortant, mais également leurs prédécesseurs, ainsi que toute la communauté paroissiale. En ce qui concerne les malversations et autres éventuelles causes de révocation, il semblerait, au vu des dépouillements jusqu'ici effectués, que seul le doyenné de Jodoigne en ait explicitement prévu le cas dans ses statuts. Mais il est vrai que la région avait alors particulièrement été échaudée par une certaine « guérilla » entre deux familles réputées notables, qui, sur la base de faux témoignages, avaient, dans les toutes premières années du XVII^e siècle, envoyé pas moins de 20 % de la population féminine adulte du petit hameau et ancienne paroisse déchue de Hédenge sur le bûcher, avant d'en être bannies et chassées ²².

À ce stade de notre recherche, force est de constater que si la norme peut plus ou moins varier d'un doyenné à l'autre, ce que l'on sait de la pratique est encore plus aléatoire, en fonction du type, mais surtout de la quantité de documents conservés, ce qui, comme nous l'avons vu, ne facilite pas la comparaison entre paroisses.

Pour l'époque contemporaine et la fin de l'unité de façade qui semblait plus ou moins prévaloir au sein des communautés d'Ancien Régime, les bulletins communaux et la presse locale deviennent une nouvelle source d'information au sujet des rivalités désormais plus marquées pouvant exister au sein des communes et paroisses. On a vu, en effet, à la charnière des XVIII^e et XIX^e siècles, un curé de village préférer la mairie à sa sacristie et contraindre au passage la commune, aux destinées de laquelle il présidait, à procéder au rachat de son propre presbytère²³. L'invasion de notre pays par les armées de la France révolutionnaire marque une réelle rupture dans les us et coutumes de nos régions et paroisses. L'assemblée plus ou moins consensuelle des chefs de famille de la communauté des habitants d'un village va céder la place à un nombre limité d'élus et, suite au Concordat, les mambours annuels vont s'effacer au profit des marguilliers et fabriciens nommés bien souvent à vie (ou presque) et, à Bruxelles, le plus souvent prioritairement choisis parmi les hauts fonctionnaires ou magistrats et autres officiers publics résidents dans la paroisse. Pour ce qui est des querelles de clochers, le bulletin communal de la commune d'Ixelles (qui reprenait, mot pour mot, chacune des interventions des bourgmestre, échevins et conseillers communaux lors des séances du conseil), ainsi que le *Liber memorialis* tenu par le curé fondateur de la paroisse de la Sainte-Trinité de 1882 à 1912 (incluant nombre d'articles de presse, issus de journaux locaux

relativement politisés et aujourd'hui disparus) vont ici nous servir de guides.

Ainsi dans sa séance du 18 février 1908, le Conseil communal d'Ixelles avait à traiter des budgets des fabriques d'église²⁴. Parmi les intervenants à la discussion, on trouve les éternels facétieux, jamais avare d'un bon mot ou du jeu de mots qui tue (et ce ne sont pas les occasions qui manquent avec les dictons sur les saints). On trouve aussi les libres penseurs (majoritaires) et les catholiques (minoritaires) cherchant à justifier leurs positions (et oppositions) de principe, quitte à interpréter les lois dans un sens ou un autre, à propos des dépenses dites facultatives, notamment, et ne manquant pas de se crêper le chignon dès la suspicion d'un éventuel aspect philosophique, tant en matière d'enseignement que de bienfaisance. Et que dire, lorsque l'un ou l'autre point purement cultuel figure à l'ordre du jour du Conseil communal, comme la création de nouveaux postes de vicaires dans les paroisses de quartiers autrefois ruraux, devenus urbains et en pleine expansion, dépenses à charge de l'État cependant et non des communes, mais dont le refus obstiné ne pouvait qu'entraîner, de la part des paroisses, de nécessaires mesures palliatives (comme l'engagement de prêtres auxiliaires) dont le coût, s'il entraînait un déficit dans les budgets et comptes des fabriques, était d'office à prendre en charge par les communes.

Pour ce qui est de la presse locale à la même époque, intéressons-nous plus particulièrement aux articles publiés à l'occasion de la création de la paroisse de l'Annonciation de Notre Dame, aux confins des communes de Forest, Ixelles et Uccle en 1908-1909, non sans avoir préalablement rapidement évoqué les antécédents de l'affaire, une dizaine d'années plus tôt, connus par un document conservé aux Archives de l'Archevêché à Malines, à savoir la copie d'une lettre de Georges Brugmann, promoteur de l'urbanisation du quartier de Berkendael, à l'échevin ixellois des travaux. Dans un courrier du 14 mars 1899, Georges Brugmann évoquait déjà, à mots plus ou moins couverts, les difficultés que pouvaient causer les majorités libérales aux différents niveaux de pouvoir, ainsi que les baronnies locales quelles qu'elles soient, et de conclure qu'en attendant des temps meilleurs : *Je planterai d'arbres l'emplacement réservé pour l'église, et la place, de 80 m sur 100 m., qui se trouvera devant, pourra servir au jeu de balles, dont les amateurs cherchent depuis longtemps un terrain convenable*²⁵.

L'avènement du cardinal Mercier et l'énergie de Frédéric Brugmann (neveu et héritier de Georges) permettront de changer la donne, non sans susciter quelques réactions épidermiques dont la presse locale ne manquera pas de se faire un délice. L'un des plumitifs de service ira même jusqu'à suggérer d'y élever, plutôt qu'une église, *un monument à la gloire de l'une ou l'autre de nos célébrités communales dans la pose des comtes d'Egmont et de Hornes, c'est-à-dire prêts à être exécutés*. Ce qui, selon cet auteur toujours, ne manquerait pas d'attirer dans le quartier de la place Brugmann beaucoup de monde avide de contempler les traits de nos deux grands hommes de la rue Lesbroussart²⁶, et, qui sait, peut-être de faire un pied de nez à la famille Brugmann. Celle-ci, en effet était devenue propriétaire de l'ancienne abbaye de Boetendael et avait obtenu, après celles de la Trinité (1882-1885) et du Rosaire (1893-1895), la création d'une troisième paroisse avec celle de l'Annonciation en 1910, sur les domaines ixellois et ucclais urbanisés, lotis et bâtis sous son égide ²⁷.

Plus proche de nous encore, l'on pourrait sans nul doute évoquer les problèmes d'inimitié personnelle ne pouvant qu'altérer les relations entre un curé et l'un ou l'autre membre de son Conseil de fabrique, qu'il soit marguillier ou non, voire même celles de certains membres entre eux, sans que pour autant cela ne laisse de traces très ou trop visibles dans les archives délaissées par ces institutions et heureusement sauvegardées. Il en va de même au sein des Associations des

Oeuvres Paroissiales.

Que conclure au terme de cette brève approche tentant d'illustrer près de huit siècles de rapports d'intensité variable entre vestis (ou chargés d'âmes) et laïcs, à exclure du chœur des églises à l'égal des chiens, comme se plaisait à le rappeler l'archidiacre d'Ardenne en 1656²⁸ ? Certainement l'extrême variabilité des situations selon les paroisses et même selon les personnes. Ensuite, une norme sans cesse réadaptée sur la base des problèmes rencontrés dans un vécu décanal ou archidiaconal, c'est-à-dire régional. Sans oublier une pratique par trop mal connue du fait des lacunes et manques constatés au niveau des archives paroissiales parvenues jusqu'à nous.

Notes

1 J. LAENEN, *Introduction à l'histoire paroissiale du diocèse de Malines, les institutions*, Bruxelles, 1924, p.175-211.

2 J.H. MANIGART, *Praxis Pastoralis seu manipulus theologiae moralis*, t. 3, Liège, 1674, p. 327-418.

3 *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, 1864-1914.

4 Cf. notamment Archives de l'Évêché de Liège, Archidiaconé de Famenne, registres F II 10 à 12.

5 Archives de l'Évêché de Liège, Archidiaconé de Famenne, registres F II 10 p ; p. 20-21 ; F II 11 p. 262-263 ; F II 12 p. 67-68, 232 & 317.

6 Archives de la paroisse Notre Dame de l'Annonciation à Ixelles (Berkendael), Archives du Curé Hoebanckx (1865-1933), ancien vicaire à Saint-Jacques-sur-Coudenberg de 1900 à 1910.

7 *Annuaire illustré de la Belgique religieuse pour l'année 1911*, Bruxelles, 1911, p. 66 et 342.

8 Archives de la paroisse Notre Dame du Rosaire à Uccle (Langeveld), registres du conseil de fabrique (1895-1946) et bureau des marguilliers (1895-1941).

9 Du latin « Mundiburdis » terme en réalité dérivé du germanique et désignant, primitivement, une personne mandatée pour s'exprimer au nom d'une autre qui n'en avait pas la capacité juridique. Cf. notamment C. DU CANGE, *Glossarium ad scriptores mediae et infimae Latinitatis*, t. 4, Venise, 1739, col. 1030-1032 ou J. DE SAINT-GENOIS, *Histoire des avoueries en Belgique*, Bruxelles, 1837, p. 1-4.

10 Archives de l'État à Namur, Échevinages n^{os} 5006-5007, accroissements en cours de classement. Cf. aussi J-Fr. VAN CAULAERT, *La paroisse Saint Martin de Le Mesnil au fil des âges*, à paraître dans les *Annales de la Société archéologique de Namur*.

11 Archives de l'État à Namur, Échevinages n^{os} 1077-1079 et Archives Ecclésiastiques n^{os} 1935 & 1935.1. Cf. aussi J-Fr. VAN CAULAERT, *Redécouvrir Bossière, son passé et ses institutions, des origines à l'abdication de Charles-Quint*, dans *Bulletin du Cercle Royal 'Art et Histoire' de Gembloux*, n° 76, 2013, 32 p.

12 J. LAENEN, *Introduction ...*, p. 185-186.

13 J-Fr. VAN CAULAERT, *Passées les guerres du pays de Liège (1430), tentatives de remise en valeur du Domaine de Golzennes*, dans *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. 74, 2000, p. 5-22.

14 *Viris providis, idoneis et boni testimonii, ac sub ista parochia dumtaxat residentibus et litterarum (quam fieri poterit) non ignaris committantur / viri non solum probi et honesti, verum etiam fideles, providi, diligentes, et pro rei exigentia, suae administrationis capaces.* J.H. MANIGART, *Praxis*, p. 327-328.

15 J-Fr. VAN CAULAERT, *Maires, Eskeuins et Masuirs : aperçu de la classe scabinale dans la paroisse de Bossière au bas moyen âge*, dans *Annales de la Société Archéologique de Namur*, t. 76 2002, p.69-96.

16 Archives de l'État à Namur, Échevinages, n^{os} 1077/47, 52 & 58 ; Fonds de Meldeman, n°I/2 à I/6.

17 Archives de l'État à Namur, Échevinages, n^{os} 1077/47 & 52 à 84 ; Fonds de Meldeman, n°I/3 à I/6.

18 Archives de l'État à Namur, Échevinages, n^{os} 1078/122 à 155 ; Fonds de Meldeman I/16 à I/23 ; Archives Ecclésiastiques n^{os} 622 & 2916 ; Fonds de Corroy-le-Château, n°1634.

19 Archives de l'État à Namur, Échevinages, n^{os} 1078/139 à 150 ; Fonds de Meldeman I/17 à I/26.

20 Archives de l'État à Namur, Échevinages, n^{os}1078/138 à 156 ; Fonds de Meldeman I/17 ; Archives Ecclésiastiques, n^{os} 622 et 2916.

21 Archives de l'État à Namur, Échevinages, n°1079.

22 J-Fr. VAN CAULAERT, *Violences et sorcellerie, aspects réprimés de la vie rurale à Hédenge au début du 17ème siècle*, dans *Studium et Museum Mélanges Edouard Remouchamps*, Liège, 1996, p. 355-364 (Musée de la Vie wallonne).

23 Cf. l'article de L.M. DE VUYST - HENDRIX, *Lambert Scohiers, curé de Mesnil-St-Martin sous le régime français*, dans *Au Pays des Rièzes et des Sarts*, t. 66, 1976, p. 136-147 ; ainsi que pour les années 1807-1819, Archives de l'État à Namur, Archives Communales de Le Mesnil, registre n°4. À propos du presbytère, voir *Le Mesnil*, dans *Le Patrimoine monumental de la Belgique*, t. 9.2, *Arrondissement de Philippeville*, Liège, 1982, p. 419-420. En mai 1788, le curé Scohiers fera également acheter à Rocroi, aux frais de la communauté des habitants du village, le tissu rouge nécessaire à la confection de soutanelles pour les enfants de chœur.

24 *Bulletin communal d'Ixelles, année 1908*, n° 5 du 18 février 1908, p. 198-208.

25 Archives de l'Archevêché de Malines, *Parochialia nieruwste tijd*, BMV Annuntiatae Ixellensis.

26 Archives de la paroisse de la Sainte-Trinité à Ixelles, découpe de presse provenant du *Journal de Forest* daté du 18 novembre 1908 et collée à la page 169 du *Liber Memorialis* tenu par le curé fondateur de la paroisse entre 1882 et 1912.

27 Archives de la paroisse de la Sainte Trinité à Ixelles, *Liber Memorialis* (1882-1912) ; J-Fr VAN

De la mambournie à la fabrique : la présence et l'action des laïcs dans la ge...

CAULAERT, *Une église à la plaine de Berkendael : les débuts de la paroisse de l'Annonciation à Ixelles*, dans *Mémoires d'Ixelles*, n^{os} 73-74, 1999, p. 17-37.

28 J.H. MANIGART, *Praxis*, p. 412-413.

PDF généré automatiquement le 2024-07-27 01:37:11

Url de l'article : <https://popups.uliege.be/1370-2262/index.php?id=639>